



# VIDE-GRENIERS DU 1<sup>er</sup> MAI 2023 - COARAZE

Fiche n°2 – Réservation pour exposants coaraziens  
sollicitant la vente au déballage à leur domicile (village historique)

Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

La **fiche d'inscription** ne sera recevable que si cette dernière est entièrement remplie et accompagnée des éléments suivants :

- règlement correspondant à la dimension de votre stand (chèque ou espèces) \* ;
- photocopie d'une pièce d'identité \* ;
- photocopie d'un justificatif de domicile (facture d'électricité, eau, téléphone, ...) \* ;
- la demande d'autorisation et d'engagement signée (ci-dessous) \* ;

<input type="checkbox"/> Carte d'identité ou <input type="checkbox"/> Passeport ou <input type="checkbox"/> Permis de conduire ET <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile
Numéro de Pièce d'identité :
Délivré(e) le : _____ à : _____

**Dimension du stand** souhaitée (cochez la dimension que vous souhaitez) :

<input type="checkbox"/> Stand 3 M	<input type="checkbox"/> Stand 6 M
3 €	6 €

(Pour votre confort, prévoyez tables ou tréteaux, ainsi que chaises et parasols)

**Installation : 06:30 – 09:00**

**Désinstallation : à partir de 17:00**

**Emplacement du stand** (Indiquez plusieurs numéros par ordre de préférence) :

.....  
*Les organisateurs feront leur possible pour respecter vos souhaits d'emplacements. Cependant, un ordre d'arrivée des réservations sera respecté.*

Joindre à cette demande de réservation le règlement par :

Chèque bancaire ou postal, banque : \_\_\_\_\_ N° : \_\_\_\_\_

Espèces

[Le règlement par chèque sera établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC](#)

**Fiche** de réservation-réglementation signée et toutes **pièces** obligatoires sont à déposer au plus tôt à la Maison du Patrimoine où une permanence sera assurée chaque samedi de 10h à 12h à partir du 11 mai et jusqu'au 15 avril inclus.

En dehors de cette permanence, merci de déposer les inscriptions en mairie (aux horaires d'ouverture de celle-ci ou dans la boîte-aux-lettres de la mairie).

« Je demande à la Mairie de Coaraze l'autorisation d'occupation provisoire du domaine public pour la journée du 1er mai 2023. » « Je m'engage à vendre exclusivement des objets personnels et usagés, et deux fois par an au plus. »  Signature :
---

**NB** : La Mairie de Coaraze décline toute responsabilité en cas d'annulation pour intempérie ou tout autre événement de force majeure et s'engage à rembourser les participants s'il n'y a pas possibilité de déballage. **Toute annulation donnant lieu à remboursement sera prise en compte suite à un préavis de 48 heures minimum.** Les exposants doivent avoir, à titre personnel, les assurances nécessaires. Les organisateurs se réservent le droit, sans avoir à motiver leur décision, de refuser ou d'accepter un exposant.

\***Obligatoire.** Exigé par la Préfecture pour toute vente au déballage (L 310-2 du Code de commerce)